

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 190.771 du 24 février 2009

A.189.824/VIII-6594

En cause : **VERLAINE** Guy,
Trieux des Scieurs 59
5020 Malonne,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Communauté française, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Marc UYTENDAELE et
Anne FEYT, avocats,
rue de la Source 68
1060 Bruxelles.

--

LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 25 septembre 2008 par Guy VERLAINE, tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de "l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2008, par lequel Madame Sylvie MARIQUE est désignée en qualité de mandataire de rang A2, de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé pour une durée de cinq années ainsi que de la décision de refus, qui en est le corollaire, de désigner le requérant dans cette fonction", et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n/ 189.526 du 16 janvier 2009;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n/ 189.526 du 16 janvier 2009 précité; qu'il y a lieu de rectifier la composition du siège comme indiqué au présent dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le siège était composé comme suit :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VANDERNACHT,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre février deux mille neuf par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VANDERNACHT,	conseiller d'Etat,
M.	CAMBIER,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl.GEUS.